

Les réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly sont des espaces ouverts à tous.

Néanmoins, du fait de la présence de certains commentaires d'utilisateurs virulents, outrageant voir diffamants, la mise en place d'une charte d'utilisation et de modération est devenue indispensable.

La Ville d'Espira de l'Agly utilise les réseaux sociaux afin de présenter son action à ses habitants, les informer de l'actualité locale et des évènements à venir ainsi que de promouvoir la ville et les partenaires locaux.

Pour faire des réseaux sociaux officiels de la Ville des endroits plus « sûrs » et lutter efficacement contre le harcèlement en ligne, la Municipalité a souhaité mettre en place ce nouvel outil qui dénoncera tous propos diffamatoires, injurieux ou haineux car la liberté d'expression a des limites.

Pour que chacun puisse aimer, commenter et partager dans les meilleures conditions, il a semblé nécessaire à la Municipalité de se doter d'un texte rappelant les bonnes pratiques et les règles que tout utilisateur se doit de respecter.

1. Informations légales

Directeur de publication : Philippe FOURCADE, Maire d'Espira de l'Agly

Mail de contact : citoyen@espira.com Téléphone mairie : 04.68.64.17.53

2. Les réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly

La Ville est présente sur les réseaux sociaux suivants : Facebook : https://www.facebook.com/espiradelagly66

Instagram: https://www.instagram.com/espiradelagly66/

Youtube: https://www.youtube.com/channel/UC9IEE4MldT5t1p2sWXYIf5g LinkedIn: https://www.linkedin.com/company/mairie-d-espira-de-l-agly/

La présente charte s'applique à ces réseaux sociaux, ainsi qu'à ceux où la ville s'inscrirait dans le futur.

3. Objectifs de la charte et acceptation

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs des différents comptes de la commune les conditions d'utilisation de ces réseaux sociaux.

Toute interaction (abonnement, partage, commentaire...) avec un compte de la Ville d'Espira de l'Agly sur un réseau social signifie l'acceptation sans réserve de cette présente charte, ainsi que l'application et le respect des règles énoncées dans celle-ci.

Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut entraîner la modération des utilisateurs, voire leur exclusion via la suppression.

4. Accès aux réseaux sociaux

L'accès aux réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly est libre et ouvert à tous. L'utilisateur peut accéder au contenu de la page sans devoir s'abonner à la page pour consulter les informations, sous réserve de création d'un compte sur le réseau social concerné si cela est nécessaire, dans le respect des conditions définies par chaque réseau social.

L'administrateur ou modérateur du réseau social se réserve la possibilité, en dernier recours, de bannir du réseau tout utilisateur qui utiliserait un faux compte dans le seul but de perturber l'action d'information de la municipalité.

5. Suppression des contributions et désabonnement

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités propres à chaque réseau social. Le cas échéant, il peut en faire la demande directement au service communication.

Néanmoins, même effacées, les contributions restent dans les sauvegardes des réseaux. La Ville n'ayant aucun moyen de contrôle là-dessus, il est recommandé aux utilisateurs de contacter directement les plateformes.

L'utilisateur abonné à un réseau social peut également librement se désabonner des réseaux sociaux de la Ville.





6. Commentaires des utilisateurs sur les réseaux sociaux

Afin de favoriser les échanges, les utilisateurs sont priés de respecter certaines règles dans leurs commentaires :

- Les utilisateurs veillent à ce que les commentaires qu'ils publient correspondent au sujet de discussion (vos commentaires doivent être en accord avec le sujet proposé).
- Les utilisateurs doivent s'exprimer dans un langage compréhensible, être vigilants à l'orthographe et à la grammaire qu'ils utilisent pour être compris par le plus grand nombre.
- Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments de fond et non d'invectives.
- Les insultes, l'agressivité et la provocation sont proscrites de l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly.
- Les utilisateurs doivent citer leurs références et vérifier leurs propos afin d'éviter les rumeurs, canulars et infox du web.
- Les échanges doivent être collectifs : les critiques et expressions de désaccords doivent être argumentés et ne pas dériver vers de l'invective ou des prises à parties d'autres participants.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas oublier que leurs propos sont publics et que chacun peut les lire.
 Il est important de noter que les commentaires publiés sur les réseaux sociaux de la Ville n'engagent que leurs auteurs.

Le modérateur de la page se réserve le droit de supprimer tout commentaire allant à l'encontre des règles mentionnées dans cette présente charte ou contraire aux lois et règlements en vigueur.

7. Devoirs des utilisateurs

En interagissant avec les différents réseaux sociaux de la ville, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leur contribution respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Sont interdites, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile, xénophobe;
- Les contributions incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme, au terrorisme, ncitant à la discrimination ou à la haine ;
- Les contributions comprenant des attaques ou insinuations fondées sur les croyances ou les absences de croyances, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- Les contributions comprenant des attaques envers la Municipalités, des élus ou des agents ;
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures;
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée;
- Les contributions dévoilant des informations personnelles d'un tiers sans aucun consentement ;
- Les contributions à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales

8. Les messages privés

Tout comme les commentaires, les messages envoyés sur la messagerie de la ville à partir des réseaux sociaux doivent être rédigés dans un langage compréhensible. Les utilisateurs sont invités à utiliser des formules de politesse et à ne pas être agressif dans leurs paroles. Les administrateurs de la page se réservent le droit de ne pas répondre aux messages ne respectant pas ces règles ainsi qu'aux messages contenant l'une des mentions du paragraphe 7. Les utilisateurs sont invités à se demander si leur question relève des compétences de la mairie avant d'envoyer leur message sur la messagerie.

Les administrateurs de la page tentent de répondre dans un délai rapide à tous les messages qui respectent ces règles. Les administrateurs se réservent le droit de consulter les services de la mairie avant de répondre aux utilisateurs. Par conséquent, la réponse aux messages envoyés sur les réseaux sociaux n'est pas instantanée.

9. Responsabilité des administrateurs et des utilisateurs

Les administrateurs des différents comptes de réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly sont les seuls responsables du contenu des publications qu'ils mettent en ligne. Ils s'engagent donc à respecter les mêmes règles que celles imposées aux utilisateurs et s'engagent à ce que les contenus qu'ils publient ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient. Les informations mises à disposition sur la page le sont uniquement à titre purement informatif. En conséquence, l'utilisation des informations et des contenus disponibles sur la page ne saurait en aucun cas engager la responsabilité des services de la Mairie.

10. Modération

Compte tenu des règles énoncées ci-dessus, les modérateurs des comptes de réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly se réservent le droit d'utiliser l'ensemble des moyens de modération mis à disposition par les différents réseaux sociaux si les utilisateurs ne respectent pas cette charte. Le rôle des administrateurs/modérateurs est de veiller à la qualité des débats et au respect mutuel.

Les modérateurs se réservent également la possibilité, en dernier recours, de bannir de la page tout utilisateur qui violerait ces règles, particulièrement en cas de répétition de ces violations. Ce bannissement peut être temporaire ou définitif, mais l'utilisateur peut demander une explication et une réclamation en envoyant un mail à citoyen@espira.com.

Enfin, les modérateurs peuvent dans certains cas d'actions graves de la part des utilisateurs, contacter les services de police avec tous les éléments à disposition. En cas de demande des services de police ou judiciaires, toutes les données liées aux utilisateurs présents sur les réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly ou les informations connues de cette dernière peuvent leur être partagées.



L'utilisateur d'un réseau social est seul responsable des données et/ou contenu (textes, images, opinions, fichiers...) qu'il met en ligne.

La Ville d'Espira de l'Agly ne collecte pas les données personnelles des utilisateurs, en dehors de l'usage dont les usagers ont accepté les conditions d'utilisation.





Les réseaux sociaux exposent les utilisateurs. S'ils publient des données personnelles dans un post ou commentaire, ils savent que ces données seront diffusées auprès du public. Elles sont susceptibles d'être repartagées et peuvent faire l'objet de commentaires publics échappant au contrôle de la Ville d'Espira de l'Agly.

Les utilisateurs peuvent exercer leurs droits de rectification ou de suppression des informations à caractère personnel qui les concernent, lorsque celles-ci ont été rédigées et postées par l'administrateur de la page, en s'adressant à : rgpd@espira.com.

12. Mentions particulières en période préélectorale

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes préélectorales et électorales.

L'article L52.8 du Code électoral interdit toute utilisation des moyens publics au soutien de la campagne de tout candidat (pas d'expression des partis politiques, des candidats ou des personnes les soutenant).

Les pages officielles de la Ville d'Espira de l'Agly n'ont donc pas pour objet l'expression des partis politiques et de leurs candidats, ni celle de leurs soutiens. Toute intervention et prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique est strictement interdite sur cette page.

Bien que la présente charte se veuille être la plus complète possible, certains éléments peuvent ne pas être mentionnés. Il en va donc de la responsabilité de l'utilisateur et de son bon sens d'agir de manière saine.

En devenant membre de l'un des réseaux sociaux de la Ville d'Espira de l'Agly, par le simple fait de cliquer sur le bouton «J'aime» ou de commenter les posts de la page, vous vous engagez à respecter pleinement la présente charte d'utilisation.



